

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Tombé

AMENDEMENT

N° 2105

présenté par

M. Garot, M. Potier, Mme Jourdan, M. Leseul, Mme Battistel, M. Jean-Louis Bricout, M. Juanico,
M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet et Mme Untermaier

ARTICLE 61

À l'alinéa 3, après les mots :

« gaz à effet de serre »,

insérer les mots :

« et respectueuse de la santé humaine, environnementale et animale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés intègre l'approche « Une seule santé » à la nouvelle stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat.

Depuis les débuts de la pandémie de Covid-19, plusieurs études ont souligné les liens entre les enjeux alimentaires et sanitaires. Ainsi, les pathologies à fortes composantes alimentaires (surpoids, diabète, hypertension, maladies cardiovasculaires) ont été signalées comme facteurs aggravants en cas de contamination par le virus.

Par ailleurs, la question des risques de zoonose a mis en évidence la nécessité d'une prise en compte mieux raisonnée de la santé animale sur la planète : selon l'Anses, plus de 60% des maladies humaines infectieuses ont aujourd'hui une origine animale.

L'approche « Une seule santé » (*One Health*) est adaptée à l'ensemble de ces enjeux, puisqu'elle promeut la prise en considération de la santé humaine, mais aussi de la santé de l'environnement et de la santé animale. Elle est notamment portée au niveau international par les Objectifs de Développement Durable (ODD) et par la Food and Agriculture Organization (FAO). Les travaux de l'Anses, en France, s'inscrivent eux aussi dans cette perspective « Une seule santé ».

Cette approche se trouve au carrefour de plusieurs questions essentielles pour notre alimentation : la qualité des produits et la prévention sanitaire, bien sûr, mais aussi l'agroécologie, la souveraineté

alimentaire, la transformation des produits agricoles. Il est donc cohérent de l'inclure dans les lignes directrices de la stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat : c'est l'objet de cet amendement.

Cet amendement contribue à l'atteinte de l'objectif « - de carbone + de justice » porté par les députés Socialistes et apparentés.